

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MOB D'EMPLOI
POUR L'OPÉRATION METZ VELOCATION
ANNÉE 2009**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par la délibération approuvant le budget de la Ville, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'inter-association, dénommée Mob d'Emploi, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PANASIUK, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Mob d'Emploi »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Mob d'emploi est une association, dont la mission fondatrice est l'aide à l'insertion de personnes en grande difficulté (RMI, personnes de plus de 50 ans chômeurs de longue durée...). Elle a commencé son activité par une activité de location et de réparation de mobylettes.

En juin 2000, l'association Mob d'Emploi avait mené à bien une opération de location de vélos à Metz. Le succès de cette expérience, limitée dans le temps, a encouragé l'association à rechercher le moyen de pérenniser l'action de location tout au long de l'année.

C'est ainsi qu'elle a lancé l'opération Metz Vélocation et a installé :

- une antenne de location et de gardiennage de vélos à la gare S.N.C.F. depuis septembre 2002 ;
- un point de location à l'esplanade pendant la période estivale de mai à août 2003 ;
- et une autre antenne de location et de gardiennage dans des locaux de la Ville situés rue d'Estrées depuis juillet 2003.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à Mob d'Emploi pour remplir ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par Mob d'Emploi auront pour objectif de proposer un service de location et de gardiennage de vélos à Metz.

Mob d'Emploi a ainsi établi un partenariat avec la S.N.C.F. qui s'est engagée à mettre à disposition des locaux à la gare pour accueillir l'antenne de location.

Un local rue d'Estrées a été aménagé par la Ville de Metz pour accueillir une deuxième antenne fixe de location et de gardiennage.

Un point de location est aussi installé au plan d'eau pendant la période estivale.

Des contacts sont par ailleurs entretenus avec l'Université de Metz, Georgia Tech et l'Office du tourisme pour promouvoir l'opération auprès des étudiants et des touristes.

Enfin, Mob d'emploi est partenaire des événements organisés par la Ville de Metz ou nationaux sur le sujet de la mobilité: nuit blanche, semaine de la mobilité, fête du vélo.

ARTICLE 3 - MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Mob d'Emploi se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous.

Metz Vélocation, le service de location des vélos, doit fonctionner au minimum 5 jours sur 7 à la gare et rue d'Estrées. En complément, des prestations de gardiennage et de réparation seront proposées.

Mob d'Emploi devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques l'intervention de la Ville de Metz, oralement et visuellement sur les panneaux et autres calicots.

De plus le logotype sera affiché sur le site Internet de l'association s'il existe et sur toutes les pages de ce même site, en y incluant un lien permettant l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à Mob d'Emploi pour contribuer à couvrir le coût de ces services de location et de gardiennage. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Mob d'Emploi en accompagnement de sa demande de subvention avant le mois de septembre précédant l'année d'octroi de la subvention.

La subvention municipale d'un montant de 36500 Euros est destinée au fonctionnement de la structure.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à Mob d'Emploi une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, Mob d'Emploi transmettra à la Ville de Metz :

- un bilan certifié conforme de l'exercice concerné, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle avec ses annexes ;
- un compte de résultat de l'exercice concerné, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle avec ses annexes ;
- les déclarations fiscales (2050 et suivantes ou 2033 et suivantes) ;
- un rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant .

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Mob d'Emploi devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Mob d'Emploi devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

Mob d'Emploi devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Mob d'Emploi.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Mob d'Emploi la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de Mob d'Emploi

Le Maire
de la Ville de Metz

Jean-Marc PANASIUK

Dominique GROS